Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20230324-DM/20230323_12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOARFAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU

Monsieur Guillaume RUET Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Monsieur Olivier MULLER

Monsieur Patrice CHATEAU Monsieur David HAFGY Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-Marc RETY Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Patrick BAUDEMENT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

DM20230323 12 N°12 - 1/6

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Légumerie de Dijon Métropole - Budget primitif 2023

Pour rappel, Dijon Métropole s'est engagée dans une ambitieuse stratégie de transition alimentaire.

Cette stratégie se déploie à travers un projet alimentaire global composé d'une centaine d'actions portées par les acteurs publics et privés de l'agro-alimentation du territoire.

La construction d'une légumerie métropolitaine figure en bonne place parmi ces leviers favorables à la transition alimentaire. Ce nouvel équipement va permettre de répondre à plusieurs besoins identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030 : accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ; fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ; répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

La légumerie, située dans la zone d'activités Beauregard Longvic/Ouges, démarrera son exploitation au mois de mai prochain.

Conformément au rapport portant sur la création d'une régie autonome à seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, soumise à l'approbation du conseil métropolitain lors de sa présente séance, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relevant de la légumerie font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé "Légumerie" et créé à la date du 11 avril 2023.

En l'espèce, l'activité de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), l'instruction budgétaire et comptable M4 s'applique audit budget.

Le total du budget primitif pour 2023 (BP 2023) qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance s'établit aux montants suivants, étant précisé que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction :

- 306 000 € en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) ;
- 304 000 € en mouvements réels.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2023 [BP 2023] (montants exprimés en euros - €).

DM20230323 12 N°12 - 2/6

Budget primitif 2023 de la Légumerie de Dijon métropole Répartition des crédits par chapitres et articles comptables

(montants exprimés en euros - €)

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	BP 2023	
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	221 050	
	Achats stockés	153 500	
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6013	146 000	
	Emballages - compte 6026	7 500	
	Autres charges de fonctionnement courantes	67 550	
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	16 000	
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	13 100	
	Transport de marchandises (compte 6241)	10 200	
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064, 6068)	9 300	
	Entretien, maintenance (comptes 61558, 6156)	5 100	
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	3 800	
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	3 150	
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	1 000	
	Prestations entretien linge (compte 611)	1 500	
	Primes d'assurance (compte 6161)	800	
	Divers (compte 618)	3 600	
012	Charges de personnel	80 950	
	Dépenses réelles	302 000	
023	Virement à la section d'investissement	2 000	
1115572	Dépenses d'ordre	2 000	
	Total dépenses d'exploitation	304 000	
70	Ventes de produits finis (compte 701)	199 000	
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	105 000	
	Recettes réelles	304 000	
	Total recettes d'exploitation	304 000	

Section d'investissement		
Chap.	Libellé chapitre	BP 2023
20	Licences logiciels métier (compte 2051)	2 000
Dépenses réelles		2 000
	Total dépenses d'investissement	2 000
	Recettes réelles	0
021	Virement de la section d'exploitation	2 000
	2 000	
	2 000	

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

DM20230323_12 N°12 - 3/6

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. <u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **304 000 €** au budget primitif 2023, et se décomposent comme suit :

- 153 500 € sont prévus pour les <u>achats de matières premières stockées</u>, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :
 - 146 000 € dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
 - 7 500 € affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.
- Les <u>autres charges de fonctionnement courantes</u> de la légumerie s'établissent à **67 550 €** (crédits inscrits aux chapitres 011, hors achats de matières premières susvisés), et comprennent les dépenses suivantes :
 - 16 000 € de <u>dépenses concernant les fluides</u>, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 12 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (4 K€) ;
 - 13 100 € de <u>loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole</u>, au titre de la mise à disposition de la légumerie (montant proratisé couvrant une période 8 mois, de mai à décembre 2023).

La délibération relative à la création de la régie, à l'ordre du jour du présent conseil, prévoit en effet le versement d'un loyer annuel d'un montant de 18 130 € hors taxes, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination.

- 10 200 € de <u>frais de livraison des légumes</u> « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;
- 9 300 € dédiés aux <u>acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives</u>, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;
- 8 450 € pour le paiement de diverses <u>prestations externalisées</u>¹, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (3,8 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (1,5 K€), de la réalisation d'analyses bactériologiques obligatoires en laboratoire (2,5 K€), ou encore de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (650 €) ;
- 5 100 € d'enveloppe de crédits dédiés à <u>l'entretien et à la maintenance des équipements</u> de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;
- 1 000 € de <u>frais de télécommunication et d'affranchissement</u>, ainsi que 800 € de <u>cotisation</u> <u>d'assurance</u> ;
- Enfin, 3 600 € de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 *(compte 618)* en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.
- Les <u>charges de personnel</u> sont valorisées à hauteur de **80 950 €** au budget primitif 2023, et incluent :
 - 71 000 € représentant le coût prévisionnel de deux agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi qu'une quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie :

1Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

DM20230323 12 N°12 - 4/6

- 9 950 € correspondant aux charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 304 000 € au budget primitif 2023.

- Elles comprennent, d'une part, <u>le produit direct de la vente de légumes</u> prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **199 000** € au titre de la première année de démarrage de l'activité, soit une hypothèse de 50 tonnes de légumes préparés à destination, dans un premier temps, de la cuisine centrale de la ville de Dijon concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour, principalement à destination des écoliers dijonnais (47 restaurants scolaires de Dijon)².

Extensible, il est précisé que la capacité de production de la légumerie sera par la suite appelée à croitre, en vue d'alimenter d'autres unités locales de restauration collective, publiques ou privées, qui, souvent, ne sont pas équipées pour préparer elles-mêmes les légumes et sont donc tributaires des produits fournis et choisis par leurs prestataires.

- Elles intègrent également, d'autre part, la <u>subvention d'exploitation du budget principal de</u> <u>Dijon métropole</u>, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant de **105 000 €** au titre du premier exercice d'activité de la légumerie (du 11 avril au 31 décembre 2023).

En effet, comme exposé dans le rapport portant sur la création de la régie pour la gestion du service public de la légumerie, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- -un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 2 000 € (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2023. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssable, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2023, devraient s'avérer de faible importance.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en amont de la clôture de l'exercice 2023, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. <u>Dépenses réelles d'investissement</u>

DM20230323 12 N°12 - 5/6

,

²La prévision de 199 K€ de recettes d'exploitation retenue au budget primitif 2023 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 50 tonnes de légumes en 2023, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 3,98 € hors taxes.

Sont prévus **2 000** € de crédits comptabilisés en tant que dépenses d'équipement³, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite logicielle professionnelle dédiée à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir $2 \ K \in \$ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du projet de budget primitif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 de la régie de la légumerie de Dijon métropole, à compter du 11 avril 2023, présenté selon la nomenclature comptable M4 ;
- de préciser que le budget est voté au niveau du chapitre, selon la maquette jointe à la présente délibération :
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Scrutin Pour: 85 Abstention: 1

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230323_12 N°12 - 6/6

³Crédits imputés au chapitre 20, compte 2051-Concessions et droits similaires